

Arrêté n°2024 - 80 portant délégation de signature au directeur de la direction du numérique (DN)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,
Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne,
Vu l'arrêté de nomination du directeur de la DN en date du 3 janvier 2017,
Vu le vote du conseil d'administration de l'université en date du 13 décembre 2016 portant création de la direction du numérique,*

DECIDE

Article 1 – Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Romuald ARNOLD**, directeur de la direction du numérique (DN), à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT** et les bons de commande à concurrence de **250 000 € HT** dans le cadre des marchés publics signés par le président
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Contrat de maintenance
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024